

expert et encore dans le droit, pour lui, de faire porter l'expertise instituée par le juge sur d'autres faits qu'il lui appartiendrait de préciser, voire de provoquer sur ces mêmes faits une nouvelle expertise par un autre homme de l'art.

Il faut prendre garde, me disait-il, de ne pas énerver la répression, de ne pas encourager l'armée du crime.

Il faut surtout compter — ajoutait-il — avec les résistances que les vues formulées par moi ne manqueraient pas de rencontrer auprès de l'élément magistrat au sein du Conseil d'Etat.

En somme, disait-il, il faut en rabattre et nous maintenir dans de sages limites.

Il me proposa de prendre contact avec le rapporteur du Conseil d'Etat, feu Mathias Glaesener, futur Procureur Général, esprit lucide et compréhensif, et de procéder avec lui à une enquête auprès d'hommes de la branche, belges et français.

Il ajouta — je signale ce point à l'attention de qui de droit — que la bonne méthode dans l'élaboration de quelque grand sujet de droit pur consistait à travailler de conserve, non pas en ordre dispersé : les rapporteurs des deux assemblées confrontant leurs vues et associant leurs efforts en vue de solutions équitables.

Nos enquêtes ne furent pas dénuées d'intérêt.

Nous vîmes : à Bruxelles, Jules van der Heuvel, Paul Janson, Edmond Picard, Adolphe Prins ; à Paris, Henri Robert, ainsi que plusieurs hauts magistrats et fonctionnaires.

L'accord se fit entre nous, mais le projet, amendé, resta somnolent dans les cartons de la Chambre, avant de passer loi en 1929.

*Habent sua fata libelli !*

Dénoncée par d'aucuns, avant la lettre, comme compromettant l'œuvre indispensable de la répression, cette loi est entrée dans les mœurs et semble fonctionner sans heurts.

Elle fortifie et ennoblit le rôle de la défense, s'il est dignement exercé.

Selon l'appréciation dont un haut magistrat me fit part, elle pourrait rendre de meilleurs services encore, si les avocats en pénétraient mieux la structure et les multiples ressources.

Nouvelle rencontre avec Paul Eyschen, lors de la mise en chantier de la loi du 5 décembre 1910 portant réhabilitation de droit des condamnés à des peines correctionnelles ou à des peines de police.

S'inspirant des pensées et des réalisations de notre grand patriote, Jules Lejeune (né à Munsbach), Ministre de la Justice de Belgique, Eyschen, préoccupé de l'amendement et du reclassement des condamnés, de l'assouplissement du système répressif et pénitencier trop schématisé et trop rigide, eut tôt fait d'amorcer les réformes nécessaires.